



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

En exercice	15
Présents	14
Absents	1
Votants	14

DATE DE CONVOCATION : 27/11/2020

DATE D’AFFICHAGE : 27/11/2020

L’AN DEUX MILLE VINGT et le jeudi 3 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d’Alboussière, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communale en raison des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy et ROULOT Lionel

Absents excusés : Monsieur VACHER Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOT Richard

Compte tenu des mesures sanitaires actuellement en vigueur, le maire propose au conseil municipal que la séance se tienne à huis clos. À l’unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le huis clos pour la séance.

Avant le démarrage de la séance, le maire propose d’ajouter à l’ordre du jour un point relatif à la convention d’objectif avec l’association La tribu. À l’unanimité, le conseil municipal valide l’ajout à l’ordre du jour. Il s’agira du point n°8.

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur Richard GUILLOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Aucune remarque n'ayant été formulée lors de l'instance, le compte-rendu de la séance précédente en date du 12/11/2020 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT DUR L'EAU 2019

M. Jean Paul KERENFORT, 2ème adjoint en charge des travaux de la voirie et espaces extérieurs, présente le rapport sur la gestion de l'eau 2019.

Il précise que le syndicat des eaux de Crussol-Pays de Vernoux est en charge de la gestion de la compétence « eau » pour les communes adhérentes dont Alboussière. La distribution de l'eau est assurée par la société VEOLIA dans le cadre de la délégation de service public signée du 01/07/2015 au 30/06/2020.

M. Jean Paul KERENFORT expose au conseil municipal les chiffres clefs du bilan annuel :

- 23 communes desservies par le syndicat des eaux Crussol pays de Vernoux ;
- 100 % des analyses microbiologiques sont bonnes
- Environ 18 000 habitants sont desservis par un ensemble de 16 réservoirs ;
- En 2020, le syndicat va procéder au renouvellement de 220 mètres de canalisation ;
- La consommation moyenne 2019 par abonné est de 46 m3 ;
- Le syndicat a créé en 2019 une cellule d'aide à la précarité pour les usagers.

3. INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONES CRUSSOL

a. DESIGNATION DES REPRESENTANTS – COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le maire rapporte qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 05/11/2020 en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle le rôle de cette commission qui est chargée des attributions suivantes :

- Rétablissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Le traitement des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sur le territoire ;

- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces public ;

Afin de représenter la commune au sein de cette commission, le maire propose de désigner Mme Véronique LEGRAND en tant que membre titulaire et Mme Eve SAIDI en tant que membre suppléante (voir infra délibération n°2020/063).

b. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF PLUIH

Le Maire rapporte que le conseil communautaire a, par délibération en date du 05/11/2020, créé un comité consultatif « Elaboration du PLUIh » composé de la manière suivante :

	Population 2020	1 par commune + 1 par tranche de 2000 hab
ALBOUSSIÈRE	1 018	2
BOFFRES	653	2
CHAMPIS	632	2
CHARMES/RHONE	3 003	3
CHATEAUBOURG	251	2
CORNAS	2 284	3
GUILHERAND	11 204	7
SAINT GEORGES	2 324	3
SAINT PERAY	7 931	5
SAINT ROMAIN	891	2
SAINT SYLVESTRE	515	2
SOYONS	2 285	3
TOULAUD	1 752	2
Total	34 743	38

Le Maire propose au conseil municipal de désigner : M. Jérôme BRUNEL et Mme Magali MORFIN (voir infra délibération n°2020/064).

c. VALIDATION REVISION STATUTS RHONE CRUSSOL

Le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Crussol a acté une modification de ses statuts en raison des dernières évolutions législatives notamment issues de la loi du 27/12/2019 « Engagement et proximité ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification de statuts. Après lecture des nouveaux statuts, il est procédé au vote (voir infra délibération n°2020/065).

d. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNAL

Mme Véronique LEGRAND, 3^{ème} adjointe, explique au conseil que lors du conseil communautaire de la CCRC du 05 novembre 2020, il a été décidé d'élaborer un pacte de gouvernance. Le projet de pacte doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois pour qu'ils se prononcent sur le principe de son adoption et dans un délai de 9 mois pour qu'ils adoptent définitivement les termes de celui-ci.

Il est fait lecture du projet de pacte de gouvernance et plusieurs articles du chapitre IV font l'objet de remarques (article 14, 15 et 16 notamment). Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le principe de la mise en place d'un pacte de gouvernance intercommunale avec Rhône Crussol et se donne 9 mois pour adopter définitivement le pacte sous réserve de la réécriture des chapitres IV et suivants (voir infra délibération n°2020/066).

4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptible d'être modifié au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques...

Il présente ensuite la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget de la commune qui concerne un ajustement du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante par un ajout de crédits issus du chapitre 66 – Charges financières à raison d'un transfert financier entre les deux chapitres de 4 050 € (voir infra délibération n°2020/067).

À l'occasion du vote de la DM n°2, le maire souhaite informer le conseil municipal que le calendrier de clôture de l'exécution financière 2020 a débuté. Il explique que de nombreuses opérations sont réalisées en fin d'année (comptables et d'ordres) et permettront d'avoir d'ici à la fin janvier les résultats finalisés de l'exécution.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la santé financière de la commune n'est pas encore rétablie et que des efforts de gestion seront à prévoir pour les prochains exercices en raison d'un encours de dettes important à régler.

5. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE – SDE07

Le Maire explique les conséquences des directives Européennes sur les règles communes pour le marché intérieur d'électricité qui organisent la fin des tarifs de vente d'électricité réglementés et imposent aux collectivités de souscrire à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020 pour les anciens « tarifs bleus » (puissance souscrite inférieure à 36 Kva) en mettant en concurrence les différents opérateurs.

Il précise que le syndicat départemental d'énergies a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux collectivités soumises aux nouvelles obligations de se mettre en conformité avec la loi tout en optimisant les volumes d'achat. Le SDE07 prendra en charge toute la consultation et vérifiera

l'ensemble des données de facturations (consommations, prix, Turpe) afin de refacturer aux communes l'électricité achetée. Un outil de suivi des consommations sera également mis à disposition.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement d'achat proposé par le SDE07 et dont le marché public sera opérationnel à compter du 1er janvier 2022 et de souscrire une offre de marché temporaire avec EDF pour l'année 2021 (voir infra délibération n°2020/068).

6. POINT DIVERS – CAPTURE ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire explique que de nombreux habitants lui ont fait part des difficultés liées à la recrudescence des chats dans certaines parties de la commune (Ponsoye, Chatenelles, plan d'eau). Les chats errants prolifèrent rapidement et causent régulièrement des dégâts dans les propriétés des particuliers ainsi qu'à leurs animaux domestiques.

Il rappelle que les animaux errants et divagants sur le territoire de la commune relèvent du pouvoir de police du maire. Il rappelle également que la fourrière de Guilherand-Granges n'accepte plus aucun partenariat avec les communes pour la capture et la prise en charge de ces animaux. Il explique également que l'intercommunalité ne pourra pas organiser un partenariat sur cette compétence qui relève des communes.

Il ressort que la mesure préventive la plus efficace contre la prolifération et les nuisances induites par les chats est la capture et la stérilisation de ces derniers afin de contrôler et réduire les populations. Les chats sont pucés et identifiés au registre national avant d'être remis en liberté.

De nombreuses associations œuvrent dans ce domaine et le maire explique avoir pris attache avec l'une d'entre elle (Association Brigitte Bardot) qui financera, dans le cadre d'une convention de partenariat en 2021, l'intégralité du coût des opérations de stérilisation chez le vétérinaire Duret-Vivicorsi de Vernoux-en-Vivaraïs.

Avant l'examen des décisions municipales, le Maire précise au conseil que l'accueil de la mairie d'Alboussière est désormais ouvert tous les jeudis matin, soit tous les matins de la semaine.

7. DECISIONS MUNICIPALES

Les décisions municipales N° 9 et N°10 sont intervenues depuis le dernier conseil municipal. Elles sont présentées au conseil qui prend acte de celles-ci (voir infra décisions municipales).

8. SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS LA TRIBU

Le maire rappelle qu'à l'occasion de la fusion opérée au 1er janvier 2011 entre les communautés de communes Rhône Crussol et Pays de Crussol, la nouvelle entité a repris

le CEJ (contrat enfance jeunesse) préexistant au sein du Pays de Crussol (5 communes du plateau).

Depuis la fusion, la communauté de Communes Rhône Crussol est en charge de cette mission qu'elle délègue à l'association la Tribu jusqu'au 31/12/2020. Par délibération du conseil communautaire fin 2020, la compétence a été restituée aux 5 communes du plateau qui doivent désormais gérer directement les temps d'accueil du périscolaire.

Afin de faire face à cette situation, le maire propose au conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec l'association la tribu pour l'année 2021 afin qu'elle se charge de l'accueil périscolaire, extrascolaire et des mercredis moyennant une subvention annuelle.

L'association la tribu percevrait directement les participations familiales, les prestations de la CAF et de la MSA. La commune participerait au financement des activités prévues dans le cadre du CEJ soit un montant prévisionnel d'environ 90 000 € an.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer la convention d'objectif pour l'organisation du périscolaire et extrascolaire avec l'association La tribu pour l'année 2021 (voir infra délibération n°2020/069).

**FIN DE SEANCE
A 23h00**

DECISIONS MUNICIPALES

N°2020/DM009

**SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT 2021/2022/2023 –LOGICIELS
MAIRIE**

L'utilisation de la suite logicielle de la gamme COLORIS (comptabilité, ressources humaines, état civil...etc) nécessite de souscrire un contrat d'abonnement pour les licences et la maintenance avec l'éditeur de logiciel.

Il est proposé de conclure un contrat d'abonnement avec la société COSOLUCE pour l'utilisation de la suite COLORIS sur la base du pack Optima + comprenant le connecteur i-connect.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 3 ans, moyennant un forfait annuel de 2 048.02 € TTC.

DECIDE

- De conclure un contrat d'abonnement aux progiciels de la suite COLORIS avec l'éditeur COSOLUCE ;
- Dit que le contrat est conclu pour trois ans moyennant un montant forfaitaire annuel de 2 048.02 € TTC ;

- Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune pour les années à venir.

N°2020/DM010

**Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE DISTRIBUTION – GAZTTE
AUTOMNE 2020**

Afin d'assurer la distribution des exemplaires de la gazette d'information de la période d'automne 2020, il convient de souscrire un contrat de distribution avec la Poste.

Le contrat est conclu pour la distribution de 393 exemplaires sur le territoire de la commune d'Alboussière uniquement lors du mois de novembre, moyennant un forfait de distribution de 120.70 € TTC.

DECIDE

1. De conclure un contrat de distribution avec la Poste pour la distribution de la gazette de l'automne 2020 aux Alboussiérois ;
2. Dit que le contrat est conclu pour la durée de la campagne de distribution ;
3. Dit que les crédits d'un montant de 120.70 € TTC seront pris au budget de la commune 2020 à l'article 6261.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération N°2020/063

**Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) a été posée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Par délibération du 05/11/2020, le conseil communautaire de Rhône Crussol a créé sa CIAPH et a fixé le nombre de membres représentants les élus des communes à 13.

Afin de représenter la commune au sein de cette commission, il est proposé de désigner un membre titulaire Mme Véronique LEGRAND et un membre suppléant Mme Eve SAIDI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de désigner Mme Véronique LEGRAND comme représentante titulaire et Mme Eve SAIDI comme représentante suppléante à la CIAPH.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/064

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE CONSULTATIF PLUIH

La composition du comité consultatif « Elaboration du PLUih » a été fixée par délibération du conseil communautaire en date du 05/11/2020 à raison d'un représentant par commune puis d'un représentant par tranche de 2000 habitants.

Le Maire propose au conseil de désigner M. Jérôme Brunel et Mme Magali Morfin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de désigner M. Jérôme Brunel et Mme Magali Morfin comme représentants de la commune au comité « Elaboration du PLUih ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/065

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Par délibération n°162-2020 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire de Rhône Crussol a acté une modification de ses statuts en raison des dernières évolutions législatives notamment issues de la loi du 27/12/2019 « Engagement et proximité ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les nouveaux statuts et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N°2020/066

Objet : APPROBATION DE L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITE

L'article L.5211-11-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une

délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce même article énonce les dispositions que ce pacte peut contenir. Celles-ci ne sont pas obligatoires ni limitatives.

Vu l'intérêt que pourrait présenter la formalisation dans un document écrit et connu de tous des bonnes pratiques déjà en œuvre au sein de la communauté de communes dans ses relations avec les communes membres ; mais aussi la possibilité d'améliorer encore les relations inter-collectivités.

Vu la délibération n°161-2020 du conseil communautaire du 05 novembre 2020 décidant d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu le projet présenté lors de la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre communes et la CCRC ;
- **RENVOI** à un conseil ultérieur et sous 9 mois le soin d'approuver de manière définitive le pacte de gouvernance dans sa rédaction finalisée et sous réserve de la modification de la rédaction du chapitre IV et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N°2020/067

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La décision modificative N°2 de l'exercice 2020 du budget de la commune concerne un ajustement du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante par un ajout de crédits issus du chapitre 66 – Charges financières, proposé comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	03/12/2020	DM - AJUSTEMENT CHAPITRE 65/66	
		6531 - Indemnités	4 050,00
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-4 050,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget de la commune ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au trésorier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N°2020/068

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE DU SDE07 ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020. Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 au début de l'année 2021.

La commune de Alboussière est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 12 PDL et une consommation de 238605 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait

s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 48 € concernant la commune. Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 348 €/an.

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Alboussière au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Alboussière et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses d'approvisionnement en électricité et aux dépenses liées au fonctionnement du groupement de commandes seront prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Délibération N°2020/069

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS – ACTIONS POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

L'association « La Tribu » est une association Alboussiéroise qui a pour objet d'être un lieu d'accueil et d'animation pour les familles du territoire, de favoriser la participation à la vie sociale et collective par l'expression et la mutualisation des idées et des actions en étant un acteur local de l'Education Populaire et en permettant à chacun, à tout âge, de continuer à se construire individuellement et collectivement.

L'association organise localement et depuis plus de 20 ans, les activités périscolaires, extrascolaires, l'accueil des mercredis et les camps de vacances.

Au vu de l'intérêt de ces activités pour la population, l'association « La Tribu » et la commune d'Alboussière ont souhaité contractualiser un accord par le biais d'une convention d'objectifs. Pour l'année 2021, la convention d'objectifs précise la mise à disposition des locaux à l'association et le montant de la subvention de 88 800 € qui sera versée pour l'organisation des activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « La Tribu »,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présent :

- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention d'objectifs ci annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs pour 2021 avec l'association « La Tribu » ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

